

ORDRE FRANÇAIS DE LA LÉGION
DES
CROIX DE SANG



M. *Drouin Charles*
a été jugé digne par le Tribunal
d'Honneur de faire partie des "CROIX
DE SANG" au titre de

Commandeur N° 1660

POUR LE CONSEIL DE L'ORDRE

Maurice d'Harter

EXTRAIT DES STATUTS
DE
L'ORDRE FRANÇAIS DE LA LÉGION
DES
CROIX DE SANG

SIÈGE CENTRAL : 95, RUE DE LA POMPE, PARIS

ARTICLE I

IL est formé entre les Français et Françaises qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui prend le nom d'ORDRE FRANÇAIS DE LA LÉGION DES CROIX DE SANG.

Elle est destinée à grouper les Français et les Françaises ayant déjà versé de leur sang au service de la Patrie, de la science ou de leurs semblables.

Elle a pour but d'honorer et de susciter les actes héroïques et bienfaisants.

ARTICLE II

.....

L'insigne principal de l'Ordre Français de la Légion des *Croix de Sang* est constitué par la croix de Malte à quatre branches égales émaillées de rouge, portant au centre en lettres de vermeil le mot *SANG*, posées sur deux glaives entrecroisés qui symbolisent le combat sous toutes ses formes.

.....

«Dessus toute noble blessure
Nous attachons la Croix de Sang».



INSIGNE DES CHEVALIERS CROIX DE SANG



